



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Comité de déontologie

Rapport d'activités du Comité de déontologie

2025

I. Introduction

Créé en 2014, le Code de déontologie pour les membres du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a été publié au Mémorial A numéro 25 du 28 février 2014. Après un arrêté grand-ducal du 14 novembre 2014, lequel a fixé les règles déontologiques des membres du Gouvernement, l'arrêté grand-ducal du 14 mars 2022 a abrogé l'arrêté de 2014 et a fixé les nouvelles règles déontologiques des membres du Gouvernement. Un arrêté grand-ducal du 14 mars 2022 a également fixé les règles déontologiques des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement fut également adopté.

Ces deux Codes de déontologie furent intégrés au Règlement intérieur du Gouvernement publié le 28 novembre 2023 et constituent des annexes de celui-ci. (Annexe D – Code de déontologie des membres du Gouvernement et Annexe F – Code de déontologie des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement).

En 2024 la dénomination du Comité d'éthique a été changé en Comité de déontologie et certaines des recommandations émises par le Comité en 2024 ont été partiellement suivies par le Gouvernement, modifiant les Annexes D et F du Règlement interne du Gouvernement (Codes de déontologie).

II. Les membres du Comité de déontologie

L'article 26 du Code de déontologie des membres du Gouvernement énonce que le Comité de déontologie est composé d'au moins 3 membres, choisis parmi des membres du Gouvernement, députés, juges, conseillers d'État ou fonctionnaires qui ont cessé respectivement leurs mandats ou leurs fonctions. Les membres du Comité de déontologie sont nommés pour un mandat de 5 ans non renouvelable.

Le Comité de déontologie est actuellement composé de 4 membres.

Il s'agit des membres suivants :

- Madame Agnès Durdu, Présidente honoraire du Conseil d'État, nommée le 17 août 2021 ;
- Monsieur Marco Schank, ancien membre du Gouvernement et ancien député, nommé le 18 avril 2023 ;
- Madame Charlotte Prüssen, Vice-Présidente honoraire de la Cour supérieure de justice, Conseillère honoraire à la Cour de cassation et Membre honoraire de la Cour constitutionnelle, nommée le 1^{er} octobre 2023 ;
- Monsieur Georges Ravarani, magistrat e.r, nommé le 1^{er} novembre 2024.

Le secrétariat du Comité de déontologie est assuré par 3 agents de l'État, permettant ainsi un bon fonctionnement de celui-ci.

En dehors de concertations régulières concernant des questions d'actualité relevant de ses attributions, et plus spécialement l'exercice de sa mission de contrôle, le Comité de déontologie a tenu 2 réunions en présentiel au cours de l'année 2025.

III. Recommandations

Le Comité de déontologie n'a pas émis de recommandations officielles au cours de l'année 2025.

Le Comité de déontologie est intervenu auprès du Ministère d'État aux fins de voir respecter les délais d'enregistrement des entrevues et des cadeaux aux registres concernés.

Le comité de déontologie est également intervenu auprès des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement aux fins de voir respecter par eux les obligations de formation prévues au code de déontologie.

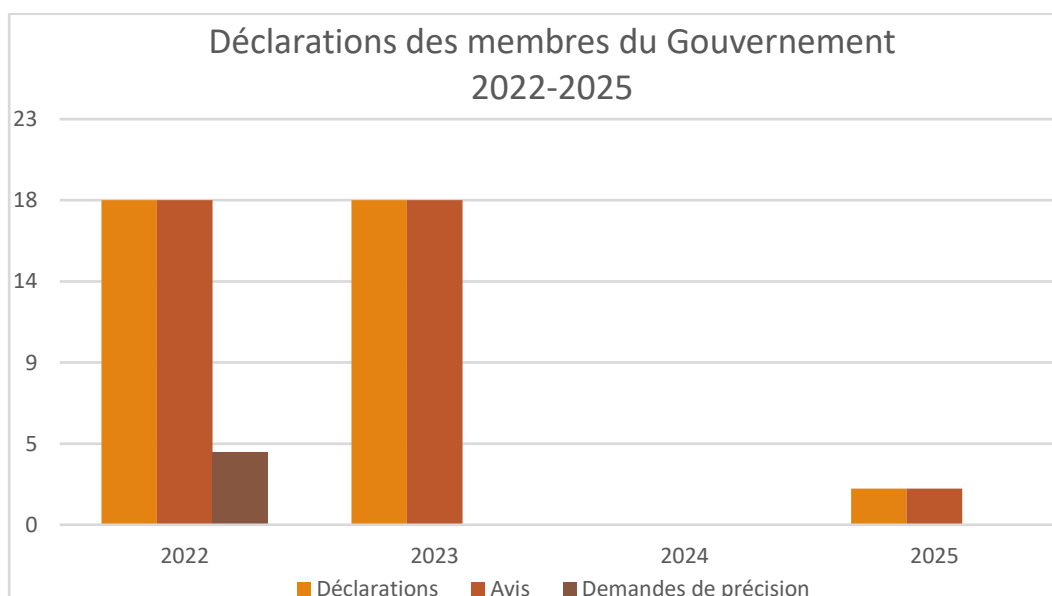
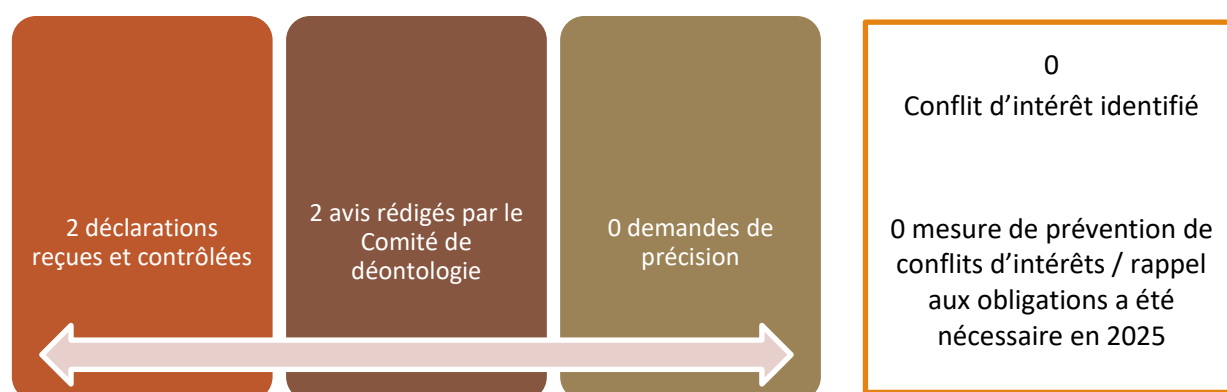
IV. Le contrôle des déclarations de situations patrimoniales et d'intérêts

Les membres du Gouvernement

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Comité de déontologie a réceptionné 2 déclarations concernant les situations patrimoniales et d'intérêts des membres du Gouvernement.

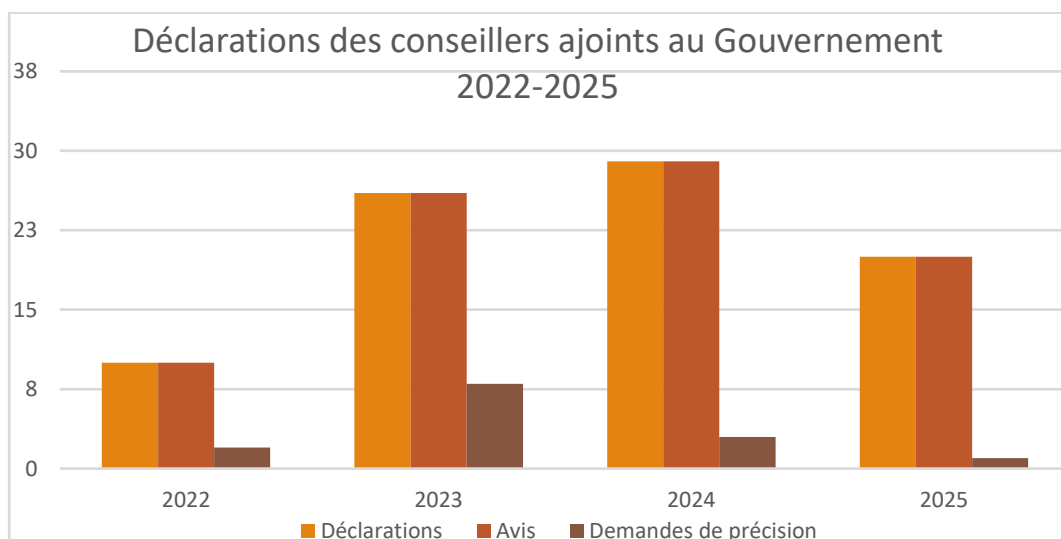
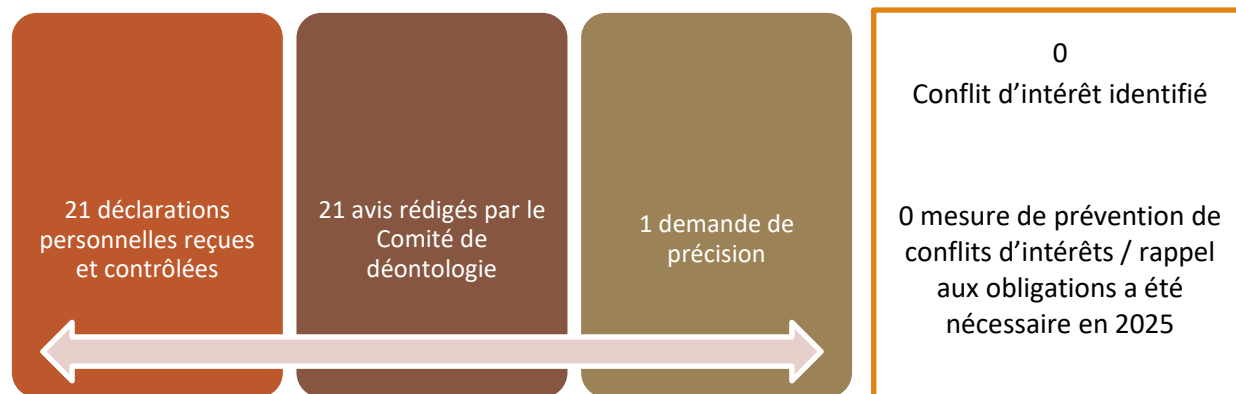
Les déclarations ainsi que les avis du Comité de déontologie s'y rapportant peuvent être consultés sur le site internet dédié au Comité de déontologie :

<https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-ethique.html>.



Les conseillers adjoints au Gouvernement

Le Comité de déontologie a réceptionné 21 déclarations de situations patrimoniales et d'intérêts des conseillers depuis le 1^{er} janvier 2025. Les déclarations ainsi que les avis du Comité de déontologie s'y rapportant sont confidentiels. Le Comité de déontologie a émis 1 courrier/courriel demandant des précisions au sujet de ces déclarations.



V. Le contrôle de la transparence et l'obligation légale de formation

Le Comité de déontologie est appelé à veiller à l'application des dispositions des deux Codes de déontologie notamment à travers le contrôle tant du registre des entrevues que du registre des cadeaux.

Le Comité de déontologie est également amené à contrôler les certificats de formations des membres du Gouvernement et des conseillers adjoints au Gouvernement en raison de leur obligation de suivre non seulement une formation de sensibilisation¹ mais également des formations continues.

Concernant les registres précités, le comité de déontologie a constaté que le registre des entrevues n'était pas à jour. Un journaliste s'est adressé au secrétariat du Comité de déontologie pour demander des justifications quant au fait que le registre public des entrevues ne renseignait pas d'entrevues depuis quelques mois. Suite à l'intervention du comité de déontologie le registre des entrevues a été mis à jour et le Comité de déontologie a pris contact avec le journaliste pour lui donner des explications quant aux retards qui ont été dus en majeure partie à des problèmes techniques

¹ L'obligation de suivre la formation de sensibilisation s'impose aux membres du Gouvernement dès leur entrée en fonction et elle s'impose également aux conseillers qui sont adjoints au Gouvernement mais uniquement lorsqu'il s'agit d'une nouvelle nomination, d'un renouvellement ou d'une avancée en grade.

Quant aux formations, le Comité de déontologie a constaté qu'un certain nombre de conseillers qui sont adjoints au Gouvernement, dont essentiellement des conseillers dont la nomination a été renouvelée, n'avaient transmis de certificats de formation dans les délais requis par le code de déontologie. Le comité de déontologie s'est adressé aux personnes concernées et a reçu la plupart des certificats requis, après une intervention auprès de l'INAP. Les personnes qui n'ont pas encore suivi la formation, se sont adressés à l'INAP en vue de s'inscrire dans une des prochaines formations.

En outre, le Comité de déontologie exerce un contrôle en cas de sortie de mandat d'un membre du Gouvernement ou une sortie de fonction d'un conseiller adjoint au Gouvernement².

Au courant de l'année 2025, aucune sortie de mandat ni aucune sortie de fonction pour entreprendre une nouvelle activité dans le secteur privé ne fut signalée au comité de déontologie.

Le Comité de déontologie n'a pas recueilli d'autres informations comportant un soupçon de manquement aux dispositions des Codes de déontologie et n'a pas été amené à rédiger un communiqué de manquement à l'égard d'un membre du Gouvernement.

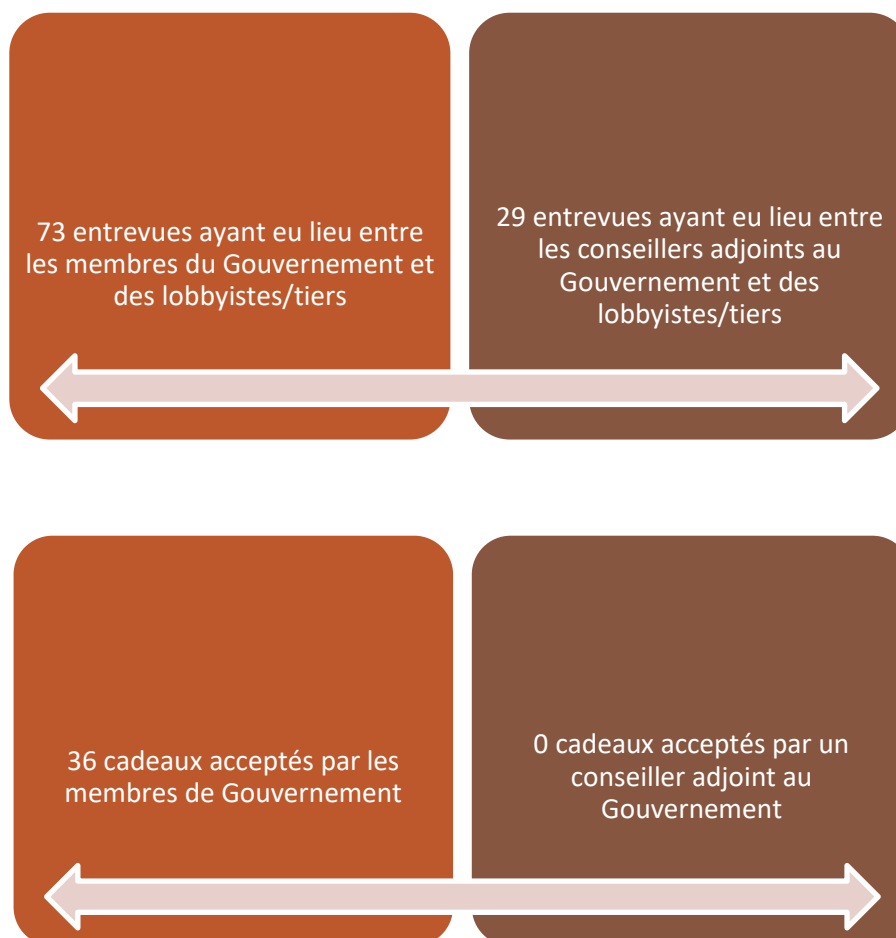
Deux registres sont publiés sur le site du Gouvernement.

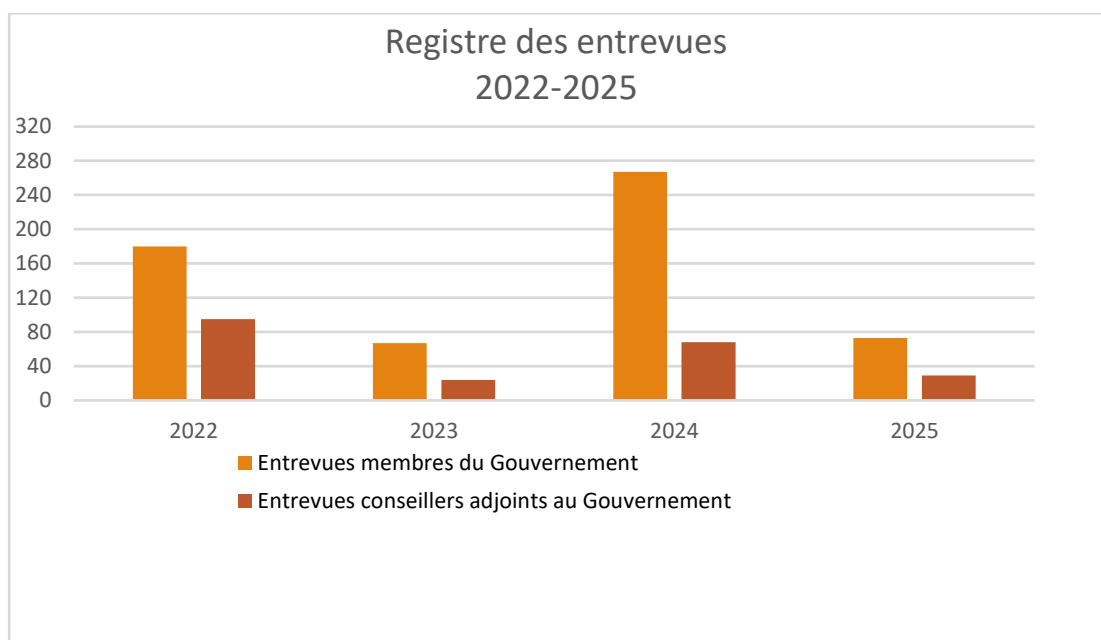
Registre des entrevues : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/deontologie-declarations-registres/2023-2028/registres-entrevues.html>.

Registre des cadeaux : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/deontologie-declarations-registres/2023-2028.html>.

Le registre des entrevues

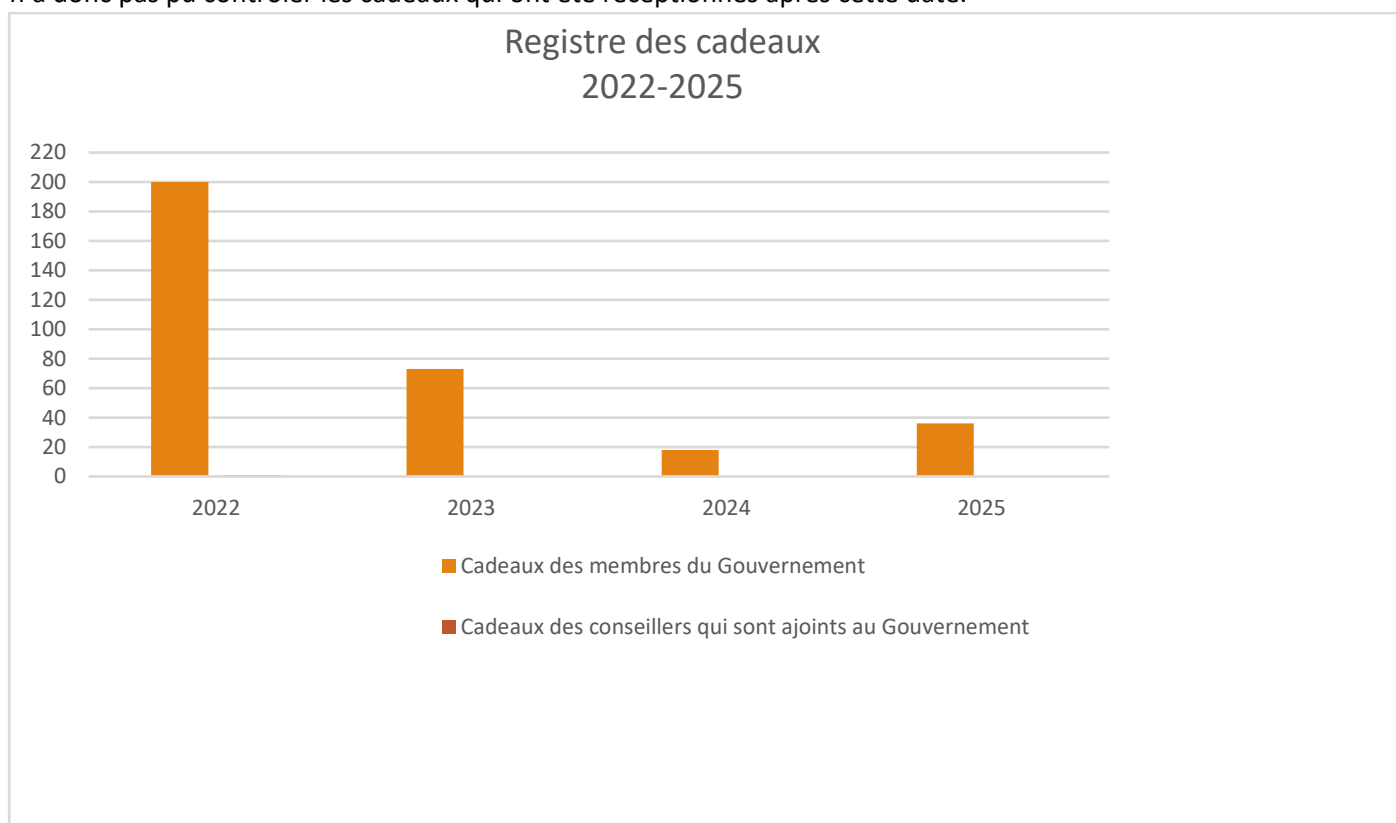
Le registre des entrevues a été mis à jour la dernière fois le 31 décembre 2025.

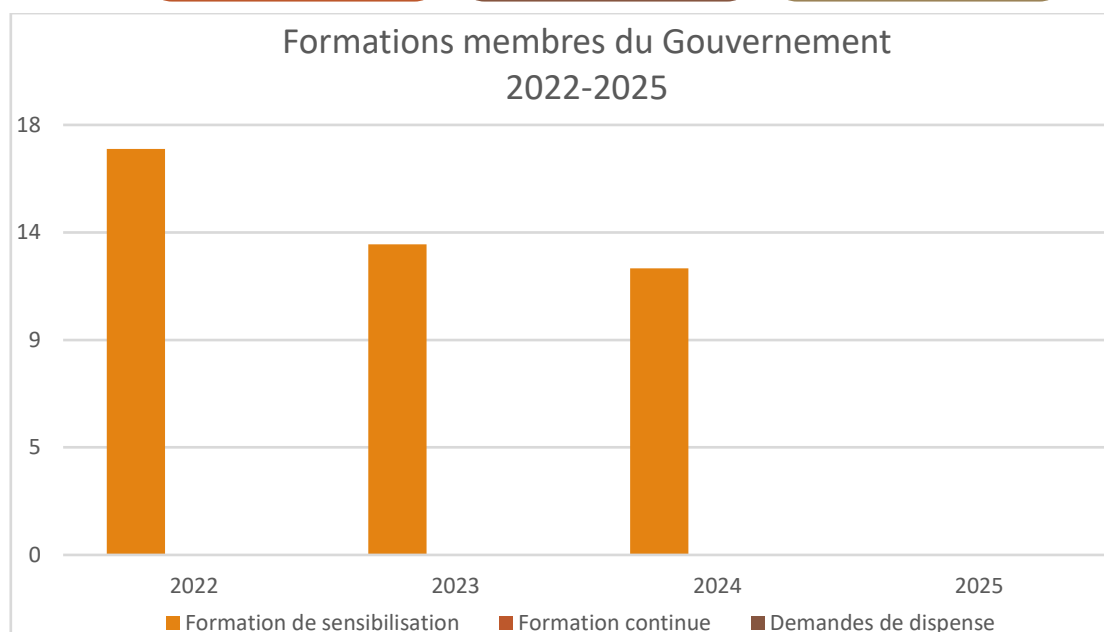
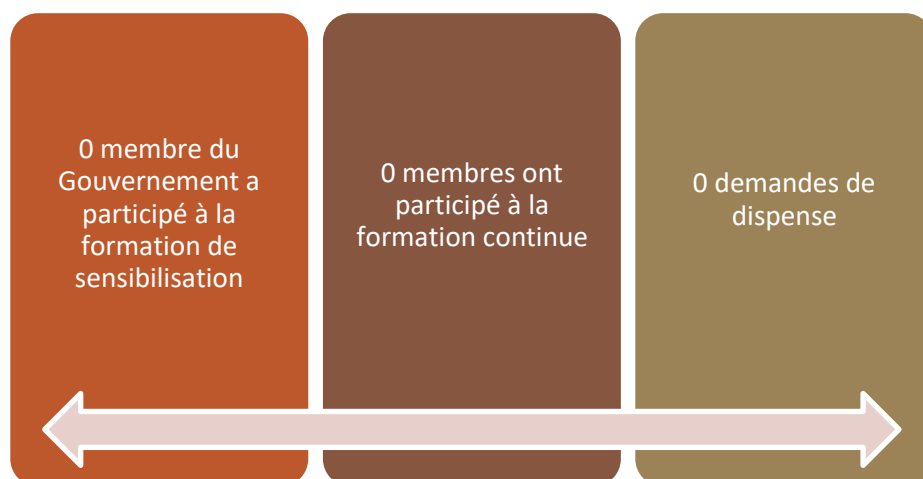


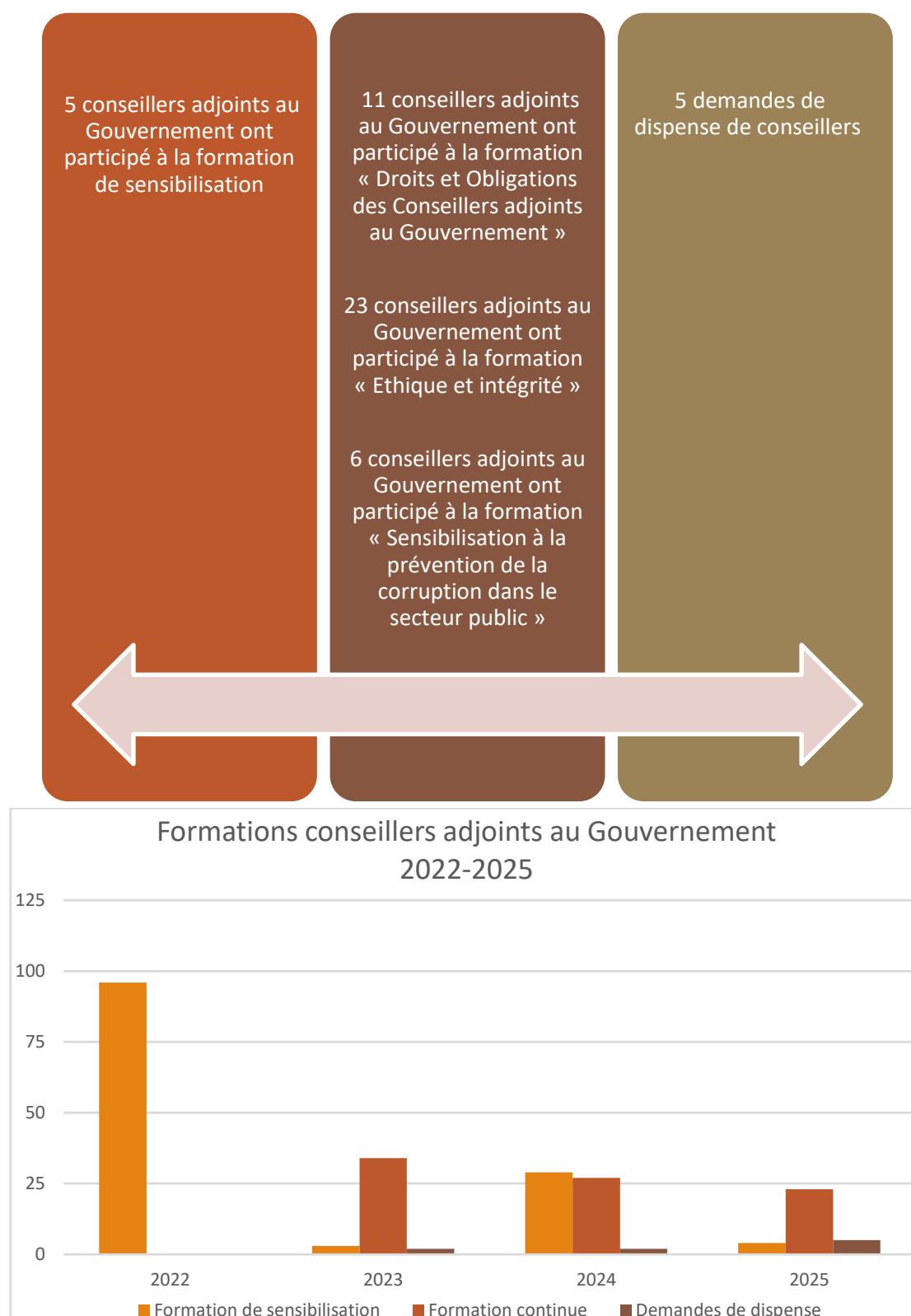


Le registre des cadeaux

Le registre des cadeaux a été mis à jour la dernière fois le 10 décembre 2025 et le Comité de déontologie n'a donc pas pu contrôler les cadeaux qui ont été réceptionnés après cette date.







VI. Autres activités du Comité de déontologie en 2025

En février et mars 2025, le Comité de déontologie a eu un échange de courriels avec la Commission européenne au sujet du rapport « Rule of law 2025 », en vue de donner certains renseignements et précisions à la Commission européenne sur le fonctionnement du Comité de déontologie.

Le Comité de déontologie dispose d'un règlement d'ordre intérieur (ROI), lequel a été adapté à la suite des modifications précitées des Annexes D et F du Règlement interne du Gouvernement (Codes de déontologie des membres du Gouvernement et des conseillers). L'actuel ROI est consultable sur le site : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-deontologie/reglement-ordre-interieur.html>.

Cadre légal

- Annexe D du Règlement interne du Gouvernement, Code de déontologie des membres du Gouvernement ;
- Annexe F du Règlement interne du Gouvernement, Code de déontologie des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement ;
- Arrêté du Gouvernement en conseil du 1^{er} juin 2022 portant fixation des indemnités des membres du Comité d'éthique ;
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de déontologie.

Les chiffres renseignés dans le présent rapport annuel sans ceux disponibles en date du 8 décembre 2025.

Le Comité dispose d'une page dédiée sur le site internet du gouvernement :

<https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-deontologie/reglement-ordre-interieur.html>.